



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2020-110

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture

64-2020-09-02-004 - Arrêté donnant délégation de signature au directeur des sécurités et aux chefs de bureau de cette direction (2 pages)

Page 3

Préfecture

64-2020-09-02-004

Arrêté donnant délégation de signature au directeur des
sécurités et aux chefs de bureau de cette direction

Arrêté de délégation de signature



**Arrêté donnant délégation de signature au directeur des sécurités et
aux chefs de bureau de cette direction**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2017-09-28-008 portant organisation des services de la préfecture des Pyrénées Atlantiques ;

VU la décision du 6 avril 2017 nommant M. Denis BELUCHE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des sécurités ;

VU l'arrêté préfectoral n°64-2019-02-18-003 du 18 février 2019 donnant délégation de signature au directeur des sécurités et aux chefs de bureau de cette direction et l'arrêté n° 64-2020-06-17-002 du 17 juin 2020, le modifiant ;

VU la décision d'affectation du 23 juillet 2020 nommant Mme Cécile MAIRE, attachée, adjointe à la chef du bureau de la sécurité publique et des polices administratives à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRÊTE

Article premier : Direction des sécurités

Délégation est donnée à M. Denis BELUCHE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités, pour signer tous les actes, décisions, correspondances et documents relatifs aux affaires entrant dans les compétences de la direction des sécurités, à l'exception des exclusions prévues à l'article 6 du présent arrêté.

En outre, M. BELUCHE reçoit délégation pour signer toutes les décisions relevant du pôle départemental armes implanté à la sous-préfecture de Bayonne.

M. BELUCHE est habilité à signer les engagements juridiques relatifs aux budgets de la sécurité routière, et à la coordination des moyens de secours.

M. BELUCHE est habilité à signer les bons de commande de sa direction dans la limite de 1 000 € par engagement juridique et jusqu'à concurrence des crédits notifiés par nature de dépenses, ainsi que la validation du service fait.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. BELUCHE, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Maud KUSS, M. Jean-François VASSILIADES et M. Christophe NOGAREDES dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 3 : Bureau de la sécurité publique et des polices administratives

Délégation est donnée à Mme Maud KUSS, attachée, chef du bureau de la sécurité publique et des polices administratives pour signer tous actes, décisions et correspondances relatifs aux attributions du service, ainsi que les engagements juridiques relatifs au budget de la sécurité routière dans la limite d'un montant de 1000 €, à l'exception des exclusions prévues à l'article 6 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme KUSS, la délégation sera exercée par Mme Cécile MAIRE attachée, adjointe au chef du bureau de la sécurité publique et des polices administratives.

Article 4 : Service interministériel de défense et de protection civiles

Délégation est donnée à M. Jean-François VASSILIADES, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, pour signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans la compétence du service, à l'exception des exclusions prévues à l'article 5 du présent arrêté.

Délégation est donnée à M. VASSILIADES à l'effet de signer les engagements juridiques des dépenses de coordination des moyens de secours dans la limite d'un montant de 1000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. VASSILIADES, la délégation sera exercée par Mme Maryse VALLEIX, attachée, adjointe au chef du service.

Article 5 : Pôle départemental armes

Délégation est donnée à M. Christophe NOGAREDES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne, pour signer tous actes, décisions et correspondances relevant du pôle départemental armes. En cas d'absence ou d'empêchement de M. NOGAREDES, la délégation sera exercée par M. Laurent FARGEOT, attaché principal, chef du bureau des sécurités, de la réglementation routière et des polices administratives à la sous-préfecture de Bayonne.

Article 6 : Sont exclus de la délégation :

- les arrêtés ayant un caractère réglementaire de portée générale ;
- les arrêtés et décisions dérogeant aux dispositions d'un arrêté visé au précédent alinéa ;
- les circulaires et instructions générales adressées aux maires du département ;
- les réponses aux recours gracieux ;
- les déférés préfectoraux ainsi que les mémoires en défense ou en réponse ;
- les décisions portant attribution de subventions ;
- les lettres aux ministres, aux parlementaires, au préfet de région, aux conseillers régionaux et départementaux ;
- les déclinatoires de compétence et les arrêtés d'élévation de conflit ;
- les mises en demeure, les mesures de fermeture administrative ou les arrêts d'activité d'un établissement.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n°64-2020-06-17-002 du 17 juin 2020 est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le directeur de cabinet et le directeur des sécurités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le 2 septembre 2020
Le préfet,


Eric SPITZ